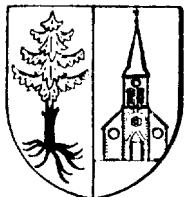


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE THANNENKIRCH
68590 SAINT-HIPPOLYTE
Arrondissement de Ribeauvillé
(Haut-Rhin)

CENTRE DE TOURISME
ALT. 600 M
tél 03 89 73 10 19
fax 03 89 73 12 70



Thannenkirch, le 08 janvier 2013

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)

Risques naturels et technologiques

Information de la population de la commune de THANNENKIRCH

Le mot du Maire

L'objectif de ce document appelé « dossier communal d'information » est d'informer la population de Thannenkirch sur les risques majeurs auxquels elle pourrait être confrontée : **séisme et mouvement de terrain**.

Il ne s'agit pas de dramatiser, mais simplement d'être conscient que le risque nul n'existe pas. Soyons prêts à réagir face à ces événements.

Bonne lecture.

THANNENKIRCH, le 08 janvier 2013
Le Maire
Hubert BIHL

LES RISQUES MAJEURS

LES DIFFERENTS RISQUES

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage....
- **Les risques de transports de matières dangereuses** ;
- Les risques de la vie quotidienne : accidents domestiques, accidents de la route....
- Les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement ;

Un événement potentiellement dangereux n'est UN RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

► ***Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.***

LES RISQUES DANS LA COMMUNE DE THANNENKIRCH

SISMICITE

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

La Commune de Thannenkirch est classée en zone 3, sismicité modérée.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le village de THANNENKIRCH est concerné par des risques de glissements de terrain et de chutes de blocs.

Les glissements de terrains se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement.

Le phénomène de chute de blocs se manifeste par le dérochement d'éléments d'une falaise. Il est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Cette évaluation naturelle d'une falaise peut être accélérée par des secousses sismiques, une accélération de l'érosion, le phénomène de gel-dégel et par le terrassement de talus trop raides.

Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.

MESURES PRISES POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Les mesures de prévention sont destinées à éviter qu'un accident ne se produise. Les mesures de protection sont destinées à limiter les conséquences d'un accident

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles « mouvements de terrain et sur-risque sismique » de la région de Ribeauvillé a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 septembre 2002 ; Il concerne les 14 communes situées sur le champ de fractures de Ribeauvillé dont Thannenkirch. L'étude préalable, réalisée par le BRGM, a conclu à des risques d'intensité faible ou moyenne (pas de risque fort impliquant des interdictions). Le PPRN de la région de Ribeauvillé a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2007. (En annexe le plan des mouvements de terrain et sur-risque sismique de la Commune de Thannenkirch extraite du PPR)

SISMICITE :

Prévention :

Dès la conception d'un projet de construction, il est important de prendre également en compte les paramètres suivants : la nature du sol, le choix des matériaux, les formes et les structures ainsi que la qualité de l'exécution des travaux.

Dans les documents d'urbanisme, le zonage sismique et les règles de construction parasismiques doivent être mentionnées. Cette contrainte est en général rappelée dans le permis de construire signé par le Maire.

Protection :

Le Maire prendra les mesures vis-à-vis de la population en fonction de l'évènement. Il est important de participer, après un séisme, aux enquêtes macroseismiques.

En cas d'incident ou de menace d'effondrement, de glissement de terrains, les experts peuvent demander la mise en place de techniques, à titre curatif pour enrayer ou diminuer le risque (drainer, renforcer le sol...).

MOUVEMENT DE TERRAIN

Prévention :

Dans le département du Haut-Rhin, trois PPR « mouvements de terrain » ont été prescrits. Les risques géologiques pouvant affecter les espaces urbains, comme tous les risques majeurs, doivent être traduits dans les documents d'urbanisme.

Protection :

En cas d'incident ou de menace d'effondrement, de glissement de terrains, les experts peuvent demander la mise en place de techniques, à titre curatif pour enrayer ou diminuer le risques (drainer, renforcer le sol...).



RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :

Avant :

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds
- préparer un plan de groupement familial

Pendant:

- rester où l'on est :
à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- se protéger la tête avec les bras
- ne pas allumer de flamme

Après:

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :

En cas de chutes de blocs ou de glissement de terrain

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant :

- fuir latéralement , ne pas revenir sur ses pas
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités



En cas d'effondrement du sol

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant (à l'intérieur):

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

Pendant (à l'extérieur):

- s'éloigner de la zone dangereuse
- respecter les consignes des autorités, informer les autorités

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités

SYSTEME D'ALERTE DE LA POPULATION

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages destinés à prévenir la population d'un danger.

En cas d'alerte, une sirène émet un signal comportant 3 cycles d'une durée de 1 minute et 41 secondes

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes

Les consignes :

En cas d'alerte :

- mettez-vous à l'abri
- écoutez les radios
 - * France Bleu Alsace 101.4 ou 101.6 MHz
 - * Radio Florival 100.1 MHz
 - * Radio Dreyeckland 103.5 MHz
- regroupez-vous à la salle des fêtes située place des fêtes à Thannenkirch, le Maire est responsable de l'organisation des secours avec le chef de corps des sapeurs pompiers.